

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse  
11 rue de l'Île de Corse  
CS 12247  
54035 NANCY

NANCY, le 20/11/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2023

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

#### **SAINT GOBAIN PAM (Usine Foug)**

Avenue des Fonderies  
BP 1  
54570 FOUG

Référence : 2149\_2023  
Code AIOT : 0006200199

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2023 dans l'établissement SAINT GOBAIN PAM (Usine Foug) implanté Avenue des Fonderies BP 1 54570 FOUG. L'inspection a été annoncée le 28/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAINT GOBAIN PAM (Usine Foug)
- Avenue des Fonderies BP 1 54570 FOUG
- Code AIOT : 0006200199
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SAINT-GOBAIN PAM CANALISATION exploite sur le territoire de la commune de Foug une usine de fabrication de tuyaux et d'éléments de canalisation en fonte ductile.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Risque incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Désenfumage bâtiment cataphorèse	AP de Mise en Demeure du 27/09/2022,	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
		article 1-1		
2	Moyens d'intervention incendie - Poteaux incendie	AP de Mise en Demeure du 27/09/2022, article 1-2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositifs de désenfumage du bâtiment Cataphorèse (installations de traitement de surface) ont été réparés et sont fonctionnels.

Certains poteaux incendie du site ne sont toujours pas conformes, notamment en raison du trop faible débit du réseau d'alimentation, sans perspective d'amélioration. Les ressources en eau actuelles sont insuffisantes : l'exploitant mettra donc en place 2 aires de pompages supplémentaires le long du canal et un dispositif complémentaire (études en cours). Il est demandé à l'exploitant de solliciter auprès du Préfet la modification de la prescription actuelle sur les ressources en eau, jugée inadaptée, avec tous les éléments démontrant que les nouvelles ressources en eau seront suffisantes.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Désenfumage bâtiment cataphorèse

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/09/2022, article 1-1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> La société SAINT GOBAIN PAM Canalisation transmet à l'autorité administrative les éléments justifiant : la conformité des dispositifs permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie du bâtiment Cataphorès (installations de traitement de surface) à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 3260 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
<b>Constats :</b> Le 7 juillet 2023, la société DESAUTEL a délivré à l'exploitant une attestation précisant que le fonctionnement des exutoires de fumée est correct. Les exutoires de fumées disposent d'une commande manuelle et automatique. Cela répond à l'article 1-1 de l'arrêté de mise en demeure du 27/09/2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Moyens d'intervention incendie - Poteaux incendie

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 27/09/2022, article 1-2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens incendie
<b>Prescription contrôlée :</b> La société SAINT GOBAIN PAM Canalisation transmet à l'autorité administrative les éléments justifiant : la fonctionnalité de l'ensemble des poteaux incendie, adaptés aux moyens d'intervention des services d'incendie et de secours conformément à l'article 7.5.3. de l'arrêté préfectoral 2010/346 du 29 novembre 2010 actualisant les conditions de l'autorisation applicables à l'usine de production de pièces et matériaux de voirie exploitée par la société SAINT GOBAIN PAM Canalisation à Foug.
<b>Constats :</b> Le contrôle des poteaux incendie (PI) du 27/09/2023 par la société DESAUTEL montre que 8 PI sur 15 sont qualifiés de "Non Conforme", notamment en raison du faible débit (seuls 2 PI sur les 15 dépassent 60 m <sup>3</sup> /h à 1 bar de pression). 2 PI sont notés HS (n° 4 et 6). Les PI 14 et 15 situés à l'intérieur du bâtiment Fonderie n'ont pas été contrôlés, sachant que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a indiqué à l'exploitant qu'il ne les utiliserait pas. Le réseau incendie du site est alimenté par le réseau communal qui délivre un débit trop faible, sans perspective d'amélioration.  La prescription actuelle, qui porte sur 17 poteaux incendie (PI) n'est plus adaptée au regard du manque de pression du réseau public et de la présence de PI à l'intérieur d'un bâtiment.
<b>Observations :</b> L'exploitant a mandaté la société EFFECTIS pour définir les besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie : le bâtiment nécessitant le plus grand besoin est le bâtiment fonderie avec un débit de 420 m <sup>3</sup> /h. Suite à cette étude l'exploitant va compléter la ressource en eau en créant deux aires de pompage supplémentaires le long du canal, aux deux extrémités de l'usine, côté Centrifugation et côté logistique sous-traitante à l'entrée du site. Ces aires, dimensionnées pour accueillir 2 camions du SDIS, délivreront chacune 2 x 120 m <sup>3</sup> /h ce qui reste insuffisant pour atteindre les 420 m <sup>3</sup> /h. L'exploitant recherche actuellement avec son bureau d'études la ou les solutions techniques les plus pertinentes afin de compléter la ressource en eau incendie, une des solutions envisagées étant l'implantation de plusieurs réserves à des endroits stratégiques. Les études techniques et de chiffrages du projet sont programmées pour la fin de l'année 2023 et la mise en œuvre au cours du premier semestre 2024. Il est demandé à l'exploitant de porter à la connaissance de madame le préfet, avant la fin de l'année 2023, la modification de la prescription sur les ressources en eau jugée inadaptée en apportant tous les éléments d'appréciation montrant que les besoins en eau pour éteindre un incendie seront satisfaits avec les nouvelles dispositions projetées (+ 2 zones d'aspiration, + nouvelles réserves, etc.), ainsi qu'un calendrier de leur mise en œuvre.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet